

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du mercredi 19 février 2025 à 19 h 00

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Véronique BENOIT, Emilie BONI, Sylvie FEIGE, Xavier PERRIN

Excusés : Michel DURET donne pouvoir à Sylvie FEIGE, Lionel MURAZ donne pouvoir à Nathalie GONTARD, Josselin PAPIN donne pouvoir à Xavier PERRIN

Absente : Sandrine GADBLED

Secrétaire de séance : Véronique BENOIT

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 décembre 2024.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ **DEL 2025-01 Validation de l'organisation scolaire pour les années scolaires 2025-2028**

Le Président rappelle au Comité Syndical que par sa délibération DEL 2022/06 du 11 avril 2022 le Comité syndical avait adopté le retour de la semaine scolaire à quatre jours.

Le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient de présenter une nouvelle demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2025-2028.

Il appartient au Comité Syndical de reconduire la semaine à quatre jours et de déterminer les horaires scolaires, en tenant compte des horaires du bus et de l'organisation des deux services de restauration soient les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Cette organisation sera ensuite présentée au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à 6 voix pour, d'adopter la continuité de la semaine à quatre jours pour les années scolaires 2025-2028 en optant pour les horaires les plus favorables possibles aux enfants et compatibles aux horaires du bus et à l'organisation périscolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-02 Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que depuis le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue a été désigné, suite au décret du 6 décembre 2022, pour toutes les collectivités territoriales, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes.

Ce référent déontologue élu est désigné pour accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats.

Le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes répondant à certaines conditions : ne pas exercer, au sein de la collectivité, un mandat d'élu local ; ne plus exercer depuis au moins trois ans ; ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie avait mis en place, une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités territoriales et établissements publics pour laquelle le Syndicat scolaire avait adhéré.

Par ailleurs, le Président informe qu'une participation annuelle de l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Comité Syndical était demandé par le Centre de gestion de la Savoie et supprimé à compter du 1^{er} janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Centre de gestion de la Savoie en cas de saisine d'un élu soit 96 euros par consultation.

Le Président demande donc, l'autorisation aux membres du Comité Syndical, de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion de la Savoie, l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "Santé"**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents. Le montant minimal de cette participation financière est fixé à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur le risque "Santé".

Le Président demande donc aux membres du Comité Syndical, l'autorisation de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de conclure une convention de participation sur le risque "Santé".

Le Comité Syndical, approuve cette proposition et autorise à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie, afin de conclure une convention de participation sur le risque "Santé".

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **Informations et questions diverses**

- Le Président informe qu'une vente de crêpes organisée par la Chav'anaise aura lieu le vendredi 21 février 2025 dans la cour de l'école à partir de 16 heures 30.
- Décret tertiaire : pour faire suite à la fuite de fioul, le Président a demandé au SDER d'effectuer une pré-étude afin d'avoir une première approche et une réflexion sur les futurs travaux à réaliser. Le Président informe, qu'il est éventuellement possible d'étudier, un système de géothermie avec des sondes verticales dans le sol sur des puits. Il est aussi possible d'envisager un second projet, pour lequel il serait pensable d'agrandir le préau de l'école qui à ce jour est sous-dimensionné, afin d'installer une ombrière ce qui permettrait une production photovoltaïque pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président ,
Gilles PETIT

La Secrétaire de Séance,
Véronique BENOIT


SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
36, route des Iles
73800 PLANAISE

